



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES**

**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE  
GANGES**

**ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/246**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,  
VU la demande formulée par PASCAL Charlotte en date du 15/11/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un déménagement au 01 Cours de la République, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera réglementé au droit du déménagement au 01 Cours de la République le mercredi 29/11/2023 de 06h00 à la fin du déménagement, conformément aux dispositions suivantes:

- Réserve d'une place de stationnement.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux d'emploi.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 16/11/2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

  
Benoît HOST.